



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **ordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **6 septembre 2022**, à **19 h 30**, à la salle Bieler, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

- Siège # 1, M. Yvon Carle
- Siège # 2, M. Marc Bédard
- Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc
- Siège # 4 Mme Sophie Blier
- Siège # 5 Mme Élisabeth Hamel
- Siège # 6 Mme Lucie Crête

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 6 SEPTEMBRE 2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022
4. Suivi au procès-verbal
5. Présentation et adoption des comptes payés et à payer
6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 355-2022 modifiant le règlement numéro 193 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole
7. Adoption et coordonnées de l'assemblée publique de consultation - Projet de règlement numéro 355-2022 modifiant le règlement numéro 193 relatif au plan d'urbanisme concernant l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole
8. Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 356-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 ainsi que diverses dispositions
9. Adoption et coordonnées de l'assemblée publique de consultation - Projet de règlement numéro 356-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 ainsi que diverses dispositions
10. Avis de motion – Règlement 357-2022 – Règlement Décrétant un emprunt de 1 471 867 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement
11. Tests laboratoires travaux 11e rang - EXP
12. Urbanisme – Mandat à la MRC d'Arthabaska
13. Surface multisport
14. Dérogation mineure – Lot 4 478 690
15. Numéros civiques – octroi contrat
16. Correspondance
17. Période de questions
18. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2022-09-001)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-09-002)

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien à signaler

(2022-09-003)

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste détaillée des comptes payés et à payer.

Il est proposé par la conseillère, Mme Sophie Blier, et résolu d'approuver le présent rapport des revenus et des dépenses à payer et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer le paiement.

Les revenus et les dépenses sont :

Revenus

Taxes / mutations	27 159,83 \$
Permis	146,00 \$
Camp de jour	730,00 \$
Gym (frais + dépôt pour la carte)	186,23 \$
Subvention Ministre de la faune - Journée de la pêche	1 000,00 \$
Subvention Député M. Lefebvre - Bibliothèque	500,00 \$
Subvention Député M. Lefebvre - Équipement camp de jour	2 000,00 \$
Subvention FIVA - Fête familiale	1 000,00 \$
Remboursement sacs mousse (canon à mousse)	46,00 \$
Remboursement fête nationale - achats pour Partenaires 12-18	240,50 \$
Protomach - Commandite pour projet littéraire	200,00 \$
Ligue Deck Hockey – inscriptions	60,00 \$
Photocopies	5,00 \$
Total	33 273,56 \$

Dépenses

Paies élus	3 201,59 \$
Salaires employés	30 398,56 \$
Comptes payés	3 834,98 \$
Comptes à payer	104 683,43 \$
Total	142 118,56 \$

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Le conseiller, M. Marc Bédard signifie son intérêt personnel dans les points 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour et se retire des décisions.

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 193 RELATIF AU PLAN D'URBANISME CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE L'AFFECTATION URBAINE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par le conseiller, M. Yvon Carle, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 193 relatif au plan d'urbanisme, concernant l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

(2022-09-004)

7. ADOPTION ET COORDONNÉES DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 193 RELATIF AU PLAN D'URBANISME CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE L'AFFECTATION URBAINE À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le projet de règlement numéro 355-2022 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 193 concernant l'agrandissement du périmètre urbain et de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole;

QU'en vertu des dispositions de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet de règlement soit tenue;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

Que le Conseil municipal délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2022-09-005)

8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par le conseiller, M. Yvon Carle, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 ainsi que diverses dispositions.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

9. ADOPTION ET COORDONNÉES DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194 CONCERNANT LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE A-11 ET DE LA ZONE URBAINE U-8 AINSI QUE DIVERSES DISPOSITIONS

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le projet de règlement numéro 356-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la création de la zone résidentielle R-31 à même une partie de la zone agricole A-11 et de la zone urbaine U-8 ainsi que diverses dispositions;

Qu'en vertu des dispositions de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet de règlement soit tenue avant l'adoption du second projet de règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

ADOPTÉE à l'unanimité.

10. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 357-2022 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 471 867 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Marc Bédard, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, sera présenté un règlement concernant un emprunt de 1 471 867 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

(2022-09-006)

11. TESTS LABORATOIRES TRAVAUX 11^E RANG - EXP

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-08-007 qui octroi les tests de laboratoire pour les travaux du 11^e rang à la firme EXP ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre ne comprenait pas la caractérisation environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP a fait parvenir une offre de services pour cette caractérisation qui inclus les travaux sur le terrain, les analyses et la supervision ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et résolu d'octroyer le contrat des tests de laboratoire pour la caractérisation environnementale des travaux du 11^e rang à la Firme EXP pour un montant estimé de 16 940 \$, en ajoutant les taxes applicables.

D'autoriser le maire, M. Yvon Barrette, et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dernier.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-09-007)

12. URBANISME – MANDAT À LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) dicte, à l'article 148.0.2., que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC D'Arthabaska possède l'expertise pour rédiger de tel règlements et qu'elle offre ce service à ses municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, et résolu de mandater la MRC d'Arthabaska pour l'élaboration d'un règlement relatif à la démolition d'immeuble en respect de la LAU.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-09-008)

13. SURFACE MULTISPORT

CONSIDÉRANT QUE a octroyé le contrat pour la surface multisport à Groupe ICI JEUX ;



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE ces derniers, lors de l'élaboration des dessins finaux, ont proposé au conseil municipal de faire une zone latérale de sécurité, qui n'était pas comprise dans les documents d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'accepter la proposition d'ICI JEUX et d'ajouter une zone latérale de sécurité pour un montant de 14 688\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-09-009)

14. DÉROGATION MINEURE – LOT 4 478 690

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour le matricule 2628 78 9855 dont l'adresse civique est le 342, rang Saint-François à Saint-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la demande est de permettre, à la suite de l'agrandissement du chalet, une marge arrière de 3,7m contrairement à la marge arrière de 7.5 m prévue dans la zone R-10 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a été soumise au *Comité Consultatif en Urbanisme* (CCU);

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. Marc Bédard, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-09-010)

15. NUMÉROS CIVIQUES – OCTROI CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière du *Fonds Régions et Ruralité* (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est pour le projet de l'installation de numéros civiques et des pancartes de noms de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a 2 soumissions pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'octroyer le contrat de la fabrication des numéros civiques, des pancartes de noms de rue et l'installation à la compagnie Lumicom pour un montant estimé à 36 165 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

16. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes sont invitées à poser leurs questions.

(2022-09-011)

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, de lever l'assemblée à **20 heures et 18 minutes**.


Yvon Barrette

Maire

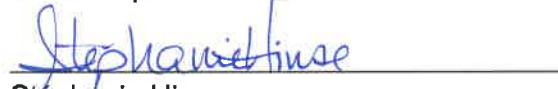

Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

CERTIFICAT DE CRÉDITS

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.


Stéphanie Hinse

Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford tenue le **12 septembre 2022**, à **18 h 30**, à la salle Bieler, située au 80, rue Principale, à Saint-Louis-de-Blandford.

Monsieur le maire, Yvon Barrette, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège # 3 M. François-Michel Bonneau-Leclerc Siège # 4 Mme Sophie Blier
Siège # 5 Mme Élisabeth Hamel Siège # 6 Mme Lucie Crête

M. Yvon Carle, conseiller au siège # 1 et M. Marc Bédard, conseiller au siège # 2, sont absents.

Mme Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022 a été signifié, tel qu'il est requis par le Code municipal du Québec, à tous les membres du conseil.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Yvon Barrette, constate le quorum à 18 h 30 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR 17 MAI 2021

1. Signification de l'avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du Règlement numéro 357-2022 - Règlement décrétant un emprunt de 1 471 867 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour avait été remis à chacun des membres du conseil par courriel.

(2022-09-012)

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Mme Élisabeth Hamel, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE à l'unanimité.

(2022-09-013)

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2022 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 471 867 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte, le règlement numéro 357-2022 - *Règlement décrétant un emprunt de 1 471 867 \$ afin*



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

*de financer la subvention du ministère des Transports
accordée dans le cadre du programme d'aide à la
voirie locale – Volet redressement ;*

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et le projet de règlement
a été présenté lors de la séance ordinaire du
6 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est à la disposition des citoyens au
bureau municipal et sur le site internet de la
Municipalité depuis sa présentation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, et
résolu d'adopter le règlement suivant :

Règlement numéro 357-2022
Règlement décrétant un emprunt de 1 471 867 \$
afin de financer la subvention du ministère des Transports
accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet
redressement

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article
1061.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 11
novembre 2021, afin de permettre la réfection du 11^e rang de Saint-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QUE que la subvention est versée sur une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 471 867 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue
le 6 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition du conseiller, M. François-Michel Bonneau-Leclerc, il est ordonné et statué
par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford d'adopter le présent
règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DÉPENSES

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports
dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement, le conseil est
autorisé à dépenser la somme de 1 471 867 \$. Pour se procurer cette somme, la
municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une
période de pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3 FINANCEMENT

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées
relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en
appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la
convention intervenue entre le ministre des Transports et la Municipalité de Saint-Louis-
de-Blandford, le 26 janvier 2022, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante,
reproduite à l'annexe 1.

Article 4 ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Barrette
Maire

Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

(2022-09-014)

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

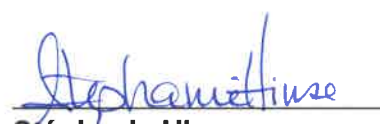
Les citoyens ont été invités à poser leurs questions.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés ;

Il est proposé par la conseillère, Mme Lucie Crête, de lever l'assemblée à
18 heures et 41 minutes.


Yvon Barrette
Maire


Stéphanie Hinse
Directrice générale et greffière-trésorière

Le maire, M. Yvon Barrette, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford